REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 11

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Versanne, légalement convoqué le 23 septembre 2026 par Monsieur Gilles ORIOL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gilles ORIOL, Maire.
Etaient présents : ORIOL Gilles, BOIS Emmanuel, DURIEUX Marjolaine, PANCHEVRE Yoann, DURANTON MONCHALIN Josiane, DUDEK PRUNIER Alice, GRANGE Vital, FERNANDEZ Suzanne, Christophe JUBAN
Absents excusés : Manon PESLE (pouvoir à Marjolaine DURIEUX), Denis FARIZON (pouvoir à Emmanuel BOIS)
Absent :
Secrétaire élu pour la session : Vital GRANGE

Question n°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUILLET 2026

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 27 juillet 2026 l'approuve à l'unanimité.

Question n°2 : REVISION DES TARIFS PUBLICS EAU et ASSAINISSEMENT POUR 2026-2027

2026-052-02
REVISION DES TARIFS PUBLICS EAU ASSAINISSEMENT 2026-2027

Rapporteur : Emmanuel BOIS

Mr Emmanuel BOIS expose au Conseil Municipal la révision des tarifs publics de l'eau et de l'assainissement pour la période de facturation du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027. Les tarifs actuels sont les suivants :

Eau

Abonnement :	107.39 euros
De 0 à 120 m3 :	1.41 euro le m3
Plus de 120 m3 :	0.61 euro le m3

Assainissement :

Abonnement :	47.47 euros
De 0 à 120m3 :	0.73 euro le m3
Plus de 120m3 :	0.61 euro le m3

En préambule, M. Emmanuel BOIS rappelle l'obligation de présenter un budget Eau et Assainissement à l'équilibre ce qui n'a pas été constaté sur les dernières années et ce depuis 2023. Compte tenu des travaux de réparation conséquents du réseau réalisés sur l'année 2026, le déficit cumulé pourrait atteindre 50 600 € fin 2026.

Les services de l'Etat représenté par la Trésorerie exige un retour à l'équilibre, retour qui ne peut se réaliser durablement que par l'augmentation du tarif payé par les usagers privés et professionnels.

Il est proposé :

- d'augmenter le tarif abonnement de 25 %. Pour rappel, l'abonnement qui correspond à la partie fixe du tarif de l'eau, permet l'entretien du réseau.
- d'augmenter de 25% le prix du m3 de consommation d'eau
- Supprimer la tarification par tranche afin d'encourager les administrés à adopter une consommation plus responsable et modérée de la ressource.

Pour l'assainissement, il est proposé :
- d'augmenter le tarif abonnement de 25%. Pour rappel, l'abonnement qui correspond à la partie fixe du tarif de l'assainissement, permet l'entretien du réseau.
- d'augmenter de 25% le prix du m3 de consommation d'eau
- Supprimer la tarification par tranche afin d'encourager les administrés à adopter une consommation plus responsable et modérée de la ressource.

Après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix pour une augmentation de 25% et une voix pour une augmentation de 20%, décide que pour la période de facturation 2026-2027, les tarifs appliqués aux particuliers et professionnels seront les suivants :

Eau
Abonnement : 134.24 euros
Consommation : 1.763 euro le m3

Assainissement :
Abonnement : 59.34 euros
Consommation : 0.913 euro le m3

REVISION DES TARIFS CONVENTION VENTE EAU COMMUNE DE BOURG ARGENTAL PERIODE 2026-2027

Pour la révision de l'abonnement en 2026, l'augmentation cumulée depuis la date de référence s'élève à **17,33%**. L'INSEE a modifié la période de référence de l'indice des prix à la consommation (IPC) début 2026, passant de la base 2015 à la **base 2025**.

Pour effectuer un calcul exact malgré ce changement de base, il convient d'utiliser les deux valeurs correspondantes fournies dans la nouvelle série temporelle de l'INSEE pour l'indice **Ensemble des ménages - Ensemble hors tabac** :

- **Indice de référence (Janvier 2018) : 84,86** (équivalent à la valeur historique de 101,67 en base 2015)
- **Indice de révision (Janvier 2026) : 99,57**

$$\text{Coefficient d'augmentation} = \frac{\text{Indice Janvier 2026}}{\text{Indice Janvier 2018}}$$

$$\text{Coefficient} = \frac{99,57}{84,86} \approx 1,173344$$

$$\text{Nouveau prix 2026} = \text{Prix initial de 2018} \times 1,173344$$

- **Prix d'origine :** 150,00 €
- **Coefficient d'indexation :** 1,173333 *(calculé via le rapport des indices INSEE 99,57 / 84,86)*
- **Calcul :** $150 \times 1,173333 = 176,00$ €

Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'évolution des tarifs pour la vente d'eau à la commune de Bourg Argental pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027

- **Abonnement : 176.00€**
- **Consommation sans tranche de facturation : 1.106 le m3**

Question N° 3 : approbation du rapport annuel eau assainissement 2025

2026-053-03
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2026-054-03
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Rapporteur Mr le Maire

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2026-055-03
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

Rapporteur Mr le Maire

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Question N° 4 : Modification du contrat de travail d'un agent technique territorial

2026-056-04
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AGENT ENTRETIEN DES LOCAUX
7H30 HEBDOMADAIRE SUR UN TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ

Rapporteur Mr le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2026

Considérant ce qu'il suit :
Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que la commune de La Versanne compte moins de 1 000 habitants,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet hebdomadaire à raison de 7.30h /35ème d'un temps complet, d'agent chargé de l'entretien des locaux, correspondant au grade d'agent technique territorial 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1ER janvier 2027,
Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants, l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi permanent d'adjoint technique

Le MAIRE propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi permanent d'agent chargé de l'entretien des locaux, correspondant au grade d'agent technique territorial 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des locaux de l'ensemble de la collectivité (bâtiments publics, gîte communal)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des motifs suivants : annualisation du temps de travail, horaires décalés.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique territorial 2eme classe.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise la création d'un poste d'agent d'entretien des locaux à 7h30 hebdomadaire sur un temps de travail annualisé à compter du 1er janvier 2027**
- **Autorise Mr le Maire à recruter un agent fonctionnaire ou contractuel sur ce poste à compter du 1er janvier 2027**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

2026-057-04
ANNUALISATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL ENTRETIEN DES LOCAUX

Rapporteur Mr le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 24 septembre 2026 avis favorable à l'unanimité

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : SERVICE TECHNIQUE ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU GÎTE COMMUNAL

Ces cycles se dérouleront sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et règlementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé : service technique entretien des locaux et du gîte communal

Bornes horaires du service : 7h -19h

Durée annuelle de travail de l'agent du service : 344.38h / 1607 h (soit 7h30 / 35h hebdomadaire)

Bornes hebdomadaires du service : du lundi au samedi

Rythme : Saisonnalité

Article 2 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 3 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

Article 4 : Un planning à l'année sera remis à l'agent préalablement au début du cycle, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels.
Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis mensuellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Question N° 5 : Révision des loyers des appartements de la Mairie

2026-058-05
REVISION DES LOYERS APPARTEMENTS MAIRIE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une hausse des loyers des appartements peut être envisagée à partir du 1er janvier 2027 selon l'indice national de référence des loyers (Nouvelle formule Loi N°2008-111 du 8 février 2008 pour le Pouvoir d'Achat), à savoir 0.78% pour l'année 2026 trimestre 1.

- IRL du 1er trimestre 2025 : 145.47
- IRL du 1er trimestre 2026 : 146.60

$$\text{Nouveau Loyer} = \text{Loyer Actuel} \times \frac{146,60}{145,47}$$

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'appliquer une hausse de 0.78% sur l'ensemble des loyers des bâtiments de la commune**
- **D'appliquer une hausse de 0.78% sur les charges locatives**
- **Dit que cette hausse s'appliquera à compter des loyers du 1er janvier 2027**

Question N° 6 : Modification budgétaires

2026-059-06
DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur Mr Le Maire

COMMUNE
FONCTIONNEMENT
Diminution de 4000€ sur le compte 615231 réparation et entretien voirie
Augmentation de 7000€ sur les recettes des immeubles avec les prévisions de réservations du gîte jusqu'en décembre 2026
Augmentation de 11000€ du virement sur le BP eau

INVESTISSEMENT dépenses
Augmentation de 110000€ remboursement emprunt compte 1641
Diminution de 30000€ terrain de voirie compte (aire retournement du Patural) 2112
Suppression de 51000€ enfouissement les Préaux
Augmentation de 1200€ compte 231 dalle Sictom (Ruthianges)
Suppression de 1417.68€ compte 231 pont de Fogères
Suppression de 9000€ compte 231 pont de Gouet
Suppression de 27400€ préau gîte compte 231
Suppression de 13500€ cloison Salle Polyvalente
Augmentation de 10000€ réparation église

Investissement Recettes
Suppression de 7000€ de subvention préau gîte
Suppression de 4108€ subvention salle polyvalente

RECAPITULATIF COMMUNE
BUDGET FONCTIONNEMENT EQUILIBRE EN RECETTES ET DEPENSES : 387492.45€
BUDGET INVESTISSEMENT EQUILIBRE EN RECETTES ET DEPENSES : 560420.03€

BUDGET EAU
Augmentation de 11000€ du virement BP COMMUNE compte 74
Augmentation de 11000€ compte 61523 réseau

TABLEAU DM BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux		11 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**11 000.00 €**
R 741 : Subv. d'exploit. coll. de rattachement		11 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		**11 000.00 €**

TABLEAU DM COMMUNE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	4 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**4 000.00 €**	
D 1641 : Emprunts en euros		110 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		**110 000.00 €**
D 2112 : Terrains de voirie	30 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**30 000.00 €**	
D 231 : ENFOUISSEMENT LES PREAUX	51 000.00 €	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		1 200.00 €
D 231 : PONT DE FOGERES GARDE CORPS	1 417.68 €	
D 231 : PONT DE GOUET	9 000.00 €	
D 231 : PREAU GITE	27 400.00 €	
D 231 : RADIATEURS CLOISONS SP	13 500.00 €	
D 231 : REPARATION TOIT EGLISE		10 000.00 €
D 231 : VOIRIE 2024 LES PREAUX	8 990.32 €	
D 231 : VOIRIE PEUILLETS OLIDARITE		9 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**111 308.00 €**	**20 200.00 €**
D 65736211 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso m		11 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		**11 000.00 €**
R 1323 : PREAU GITE	7 000.00 €	
R 1323 : RADIATEURS CLOISONS SP	4 108.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**11 108.00 €**	
R 752 : Revenus des immeubles		7 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		**7 000.00 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les décisions modificatives budgétaires présentées pour le budget principal commune 2026 et pour le budget eau assainissement 2026.

Question N°7 : Rapport de la chambre régionale sur la gestion de la COMCOM

2026-060-07
OBSERVATIONS DEFINITIVES RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Rapporteur Monsieur le Maire

La chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a procédé dans le cadre de son programme de travail à l'examen de la gestion de la communauté de communes des Monts du Pilat. Lors de sa séance du 1er octobre 2025 la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises à Mr le Président de la Communauté de Communes des Mont du Pilat pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu le 9 juin 2026 et en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.
Le rapport de synthèse vous a été transmis en amont avec la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la communication et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relative à la gestion de la Communauté de Communes des Monts du Pilat pour les exercices 2019 et suivants, et il acte les réponses et décisions prises en conseil communautaire.

Question N°8 : Avenant financier 2026 EPURES

2026-061-08
AVENANT FINANCIER EPURES

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente.
L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme :
« ...
Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :
1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.
-... »
Il explique que l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le Conseil d'Administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

Pour rappel, deux documents ont été signés avec l'Agence d'urbanisme :

- La charte partenariale qui pose les principes du partenariat
- La convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;
  Ces deux documents n'étant approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure

Pour l'année 2026, il est demandé de valider

- L'avenant financier qui détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la commune de la Versanne porte au programme partenarial 2026.

Monsieur le Maire présente les documents et indique que la subvention de la Communauté à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 3960€ pour l'année 2026.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré :

- **Approuve l'avenant financier avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.**

Question N°9 : Révision des tarifs du Gîte communal des Préaux

2026-062-09
REVISION TARIFS LOCATION GITE COMMUNAL

Voici les tarifs actuels de location du gîte communal et les propositions d'augmentation pour 2027

Tarifs actuels L'école

Gite :	L'école_4364-4ch-10p-3épis								
Saison	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
A - Basse Saison Janvier Du 09/01/2027 au 05/02/2027 Du 01/01/2028 au 07/01/2028	'-	400	470	540	610	610	610	87	400
B - Vacances de Février Du 06/02/2027 au 05/03/2027	'-	440	520	600	680	680	680	97	440
C - Basse Saison Mars Du 06/03/2027 au 02/04/2027	'-	400	470	540	610	610	610	87	400
D - Vacances de Pâques Du 03/04/2027 au 30/04/2027	'-	440	520	600	680	680	680	97	440
E - Mai Du 01/05/2027 au 28/05/2027	'-	450	530	610	690	690	690	99	450
F - Moyenne Saison Juin Du 29/05/2027 au 02/07/2027	'-	450	540	630	720	720	720	103	450
G - Haute Saison début Juillet Du 03/07/2027 au 09/07/2027	'-	500	595	690	785	785	785	112	505
H - Très Haute Saison Du 10/07/2027 au 27/08/2027	'-	510	640	770	900	900	900	129	510
I - Haute Saison fin Août Du 28/08/2027 au 03/09/2027	'-	500	600	700	800	800	800	114	475
J - Moyenne Saison Septembre Du 04/09/2027 au 24/09/2027	'-	450	540	630	720	720	720	103	450
K - Basse Saison Sept/Octobre Du 25/09/2027 au 22/10/2027	'-	400	470	540	610	610	610	87	400
L - Vacances Toussaint Du 23/10/2027 au 05/11/2027	'-	440	520	600	680	680	680	97	440
M - Basse Saison Nov/Décembre Du 06/11/2027 au 17/12/2027	'-	400	470	540	610	610	610	87	400
N - Vacances Noël Du 18/12/2027 au 31/12/2027	'-	560	660	760	860	860	860	123	560

Nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2027

L'école NOUVEAUX TARIFS									
Gite :	L'école_4364-4ch-10p-3épis								
Saison	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
A - Basse Saison Janvier Du 09/01/2027 au 05/02/2027 Du 01/01/2028 au 07/01/2028	'-	520	555	637	720	720	720	103	520
B - Vacances de Février Du 06/02/2027 au 05/03/2027	'-	550	614	708	802	802	802	114	550
C - Basse Saison Mars Du 06/03/2027 au 02/04/2027	'-	520	555	637	720	720	720	103	520
D - Vacances de Pâques Du 03/04/2027 au 30/04/2027	'-	550	614	708	802	802	802	114	550
E - Mai Du 01/05/2027 au 28/05/2027	'-	550	614	708	802	802	802	114	550
F - Moyenne Saison Juin Du 29/05/2027 au 02/07/2027	'-	550	614	708	802	802	802	114	550
G - Haute Saison début Juillet Du 03/07/2027 au 09/07/2027	'-	600	655	759	864	864	864	123	600
H - Très Haute Saison Du 10/07/2027 au 27/08/2027	'-	612	704	847	990	990	990	142	612
I - Haute Saison fin Août Du 28/08/2027 au 03/09/2027	'-	600	655	759	864	864	864	123	600
J - Moyenne Saison Septembre Du 04/09/2027 au 24/09/2027	'-	550	614	708	802	802	802	114	550
K - Basse Saison Sept/Octobre Du 25/09/2027 au 22/10/2027	'-	520	555	637	720	720	720	103	520
L - Vacances Toussaint Du 23/10/2027 au 05/11/2027	'-	550	614	708	802	802	802	114	550
M - Basse Saison Nov/Décembre Du 06/11/2027 au 17/12/2027	'-	520	555	637	720	720	720	103	520
N - Vacances Noël Du 18/12/2027 au 31/12/2027	'-	672	726	836	946	946	946	135	672

L'école Augmentation									
Gite :	L'école_4364-4ch-10p-3épis								
Saison	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
A - Basse Saison Janvier Du 09/01/2027 au 05/02/2027 Du 01/01/2028 au 07/01/2028	'-	30%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	30%
B - Vacances de Février Du 06/02/2027 au 05/03/2027	'-	25%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	25%
C - Basse Saison Mars Du 06/03/2027 au 02/04/2027	'-	30%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	30%
D - Vacances de Pâques Du 03/04/2027 au 30/04/2027	'-	25%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	25%
E - Mai Du 01/05/2027 au 28/05/2027	'-	22%	16%	16%	16%	16%	16%	16%	22%
F - Moyenne Saison Juin Du 29/05/2027 au 02/07/2027	'-	22%	14%	12%	11%	11%	11%	11%	22%
G - Haute Saison début Juillet Du 03/07/2027 au 09/07/2027	'-	20%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	19%
H - Très Haute Saison Du 10/07/2027 au 27/08/2027	'-	20%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	20%
I - Haute Saison fin Août Du 28/08/2027 au 03/09/2027	'-	20%	9%	8%	8%	8%	8%	8%	26%
J - Moyenne Saison Septembre Du 04/09/2027 au 24/09/2027	'-	22%	14%	12%	11%	11%	11%	11%	22%
K - Basse Saison Sept/Octobre Du 25/09/2027 au 22/10/2027	'-	30%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	30%
L - Vacances Toussaint Du 23/10/2027 au 05/11/2027	'-	25%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	25%
M - Basse Saison Nov/Décembre Du 06/11/2027 au 17/12/2027	'-	30%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	30%
N - Vacances Noël Du 18/12/2027 au 31/12/2027	'-	20%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	20%

La petite école tarifs actuels

Gite :	Petite ecole_4365-3ch-6p-3épis								
Saison	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
A - Basse Saison Janvier Du 09/01/2027 au 05/02/2027 Du 01/01/2028 au 07/01/2028	'-	230	260	290	320	320	320	46	230
B - Vacances de Février Du 06/02/2027 au 05/03/2027	'-	260	300	340	380	380	380	54	260
C - Basse Saison Mars Du 06/03/2027 au 02/04/2027	'-	260	300	340	380	380	380	54	260
D - Vacances de Pâques Du 03/04/2027 au 30/04/2027	'-	260	300	340	380	380	380	54	260
E - Mai Du 01/05/2027 au 28/05/2027	'-	260	300	340	380	380	380	54	260
F - Moyenne Saison Juin Du 29/05/2027 au 02/07/2027	'-	260	300	340	380	380	380	54	260
G - Haute Saison début Juillet Du 03/07/2027 au 09/07/2027	'-	300	360	420	480	480	480	69	300
H - Très Haute Saison Du 10/07/2027 au 27/08/2027	'-	300	360	420	480	480	480	69	300
I - Haute Saison fin Août Du 28/08/2027 au 03/09/2027	'-	300	360	420	480	480	480	69	280
J - Moyenne Saison Septembre Du 04/09/2027 au 24/09/2027	'-	260	300	340	380	380	380	54	260
K - Basse Saison Sept/Octobre Du 25/09/2027 au 22/10/2027	'-	230	260	290	320	320	320	46	230
L - Vacances Toussaint Du 23/10/2027 au 05/11/2027	'-	260	300	340	380	380	380	54	260
M - Basse Saison Nov/Décembre Du 06/11/2027 au 17/12/2027	'-	230	260	290	320	320	320	46	230
N - Vacances Noël Du 18/12/2027 au 31/12/2027	'-	300	360	420	480	480	480	69	300

Nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2027

La petite école NOUVEAUX TARIFS									
Gite :	**Petite ecole_4365-3ch-6p-3épis**								
Saison	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
A - Basse Saison Janvier Du 09/01/2027 au 05/02/2027 Du 01/01/2028 au 07/01/2028	'-	311	325	363	400	400	400	58	311
B - Vacances de Février Du 06/02/2027 au 05/03/2027	'-	351	375	425	475	475	475	68	351
C - Basse Saison Mars Du 06/03/2027 au 02/04/2027	'-	311	325	363	400	400	400	58	311
D - Vacances de Pâques Du 03/04/2027 au 30/04/2027	'-	351	375	425	475	475	475	68	351
E - Mai Du 01/05/2027 au 28/05/2027	'-	351	375	425	475	475	475	68	351
F - Moyenne Saison Juin Du 29/05/2027 au 02/07/2027	'-	351	375	425	475	475	475	68	351
G - Haute Saison début Juillet Du 03/07/2027 au 09/07/2027	'-	390	414	483	552	552	552	79	390
H - Très Haute Saison Du 10/07/2027 au 27/08/2027	'-	405	432	504	576	576	576	83	405
I - Haute Saison fin Août Du 28/08/2027 au 03/09/2027	'-	390	414	483	552	552	552	79	390
J - Moyenne Saison Septembre Du 04/09/2027 au 24/09/2027	'-	351	375	425	475	475	475	68	351
K - Basse Saison Sept/Octobre Du 25/09/2027 au 22/10/2027	'-	311	325	363	400	400	400	58	311
L - Vacances Toussaint Du 23/10/2027 au 05/11/2027	'-	351	375	425	475	475	475	68	351
M - Basse Saison Nov/Décembre Du 06/11/2027 au 17/12/2027	'-	311	325	363	400	400	400	58	311
N - Vacances Noël Du 18/12/2027 au 31/12/2027	'-	405	432	504	576	576	576	83	405

La petite école Augmentation									
Gite :	**Petite ecole_4365-3ch-6p-3épis**								
Saison	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
A - Basse Saison Janvier Du 09/01/2027 au 05/02/2027 Du 01/01/2028 au 07/01/2028	'-	35%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	35%
B - Vacances de Février Du 06/02/2027 au 05/03/2027	'-	35%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	35%
C - Basse Saison Mars Du 06/03/2027 au 02/04/2027	'-	19%	8%	7%	5%	5%	5%	6%	19%
D - Vacances de Pâques Du 03/04/2027 au 30/04/2027	'-	35%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	35%
E - Mai Du 01/05/2027 au 28/05/2027	'-	35%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	35%
F - Moyenne Saison Juin Du 29/05/2027 au 02/07/2027	'-	35%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	35%
G - Haute Saison début Juillet Du 03/07/2027 au 09/07/2027	'-	30%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	30%
H - Très Haute Saison Du 10/07/2027 au 27/08/2027	'-	35%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	35%
I - Haute Saison fin Août Du 28/08/2027 au 03/09/2027	'-	30%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	39%
J - Moyenne Saison Septembre Du 04/09/2027 au 24/09/2027	'-	35%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	35%
K - Basse Saison Sept/Octobre Du 25/09/2027 au 22/10/2027	'-	35%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	35%
L - Vacances Toussaint Du 23/10/2027 au 05/11/2027	'-	35%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	35%
M - Basse Saison Nov/Décembre Du 06/11/2027 au 17/12/2027	'-	35%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	35%
N - Vacances Noël Du 18/12/2027 au 31/12/2027	'-	35%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	35%

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'augmentation des tarifs de location du gîte communal l'école et la petite école selon les grilles présentées à compter du 1er janvier 2027

Question N°10 : Renouvellement de la Convention Autorisation du Droit du Sol

2026-063-10
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADS 2027

Rapporteur Mr le Maire
Convention envoyée avec la convocation

Quatorze communes du territoire ont confié à la CCMP, par convention, l'instruction des ADS, et ceci, depuis le 1er juillet 2015.
La Commune, dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme et en application du Code général des Collectivités territoriales, confie, par cette convention et pour l'ensemble de son territoire, l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols pour lesquels le Maire est compétent au « service intercommunal d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes ».

Au moment du renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit confirmer son adhésion à la présente convention par délibération dans les six mois qui suivent le renouvellement. Le Conseil des Maires qui s'est tenu le 8 septembre dernier a émis un avis favorable.

La commune doit délibérer pour renouveler la convention de mission d'instruction des autorisations d'urbanisme et autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec les Communes ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le renouvellement de la convention de mission d'instruction des autorisations d'urbanisme**
- **AUTORISE Le président de la communauté de communes des Monts du Pilat à signer la convention avec les communes ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à son exécution**
- **AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier**

Question n°11 : Rapports des commissions et EPCI

- **Communauté de communes Monts du Pilat**
  Conférence des maires
  Conseil communautaire
- **Commission Tourisme CCMP**
- **Commission Finances CCMP**
- **Commission Vie sociale Culturelle CCMP**
- **Commission Agriculture CCMP**
- **Parc du Pilat**
- **ADMR**
- **Espace Déôme**
- **Commission Gîte**
- **Syndicat des trois Rivières : Contrat Eau et Climat : appels à projets.**

Question n°12 : Questions diverses

- **Désignation référent ambroisie : Yohan Panchèvre est désigné référent**
- **Travaux Coin propreté Bourg : ils vont débuter début octobre 2026**
- **Demande Rd 22 coin propreté**
- **Discussion et débat sur possibilité échange de terrain communal et privé**
- **Demande d'achat ancien local poubelle + terrain Fogeres**
- **Retour rencontre Département pour RD1082 : un retour sera fait aux administrés ultérieurement**
- **Retour Marché d'été et bilan : bilan financier positif ; fréquentation en hausse**
- **Inauguration Espace Loisirs St Genest**
- **Retour commémorations Loges de Monteux : de bons retours, un bel accueil. Toute intervention extérieure à la commune est à proscrire.**
- **Proposition Communauté de Communes Arceaux Stationnements Vélo et borne de réparation/gonflage vélo**
- **Référents : rajout noms oubliés**

La séance est levée à 23H30
Fait à La Versanne, le 1er octobre 2026
Le Maire, Gilles ORIOL

MAIRIE DE LA VERSANNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
ORIOL GILLES	
PESLE MANON	Excusée Pouvoir à Marjolaine DURIEUX
BOIS EMMANUEL	
DURIEUX MARJOLAINE	
DURANTON MONCHALIN JOSIANE	
FARIZON DENIS	Excusé pouvoir à Emmanuel BOIS.
JUBAN CHRISTOPHE	
DUDEK PRUNIER ALICE	
PANCHEVRE YOANN	
GRANGE VITAL	
FERNANDEZ SUZANNE	